

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2022-189

OBJET : Circulation et stationnement - Fête de La Saulce

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour le feu d'artifice du 03/12/2022.

A R R Ê T É

Article 1 : L'avenue de Marseille est interdite à la circulation pendant le feu d'artifice au niveau du stade de Foot jusqu'à l'accès au Centre « Rio Vert » le 3 décembre 2022 de 18h00 à 20h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Sapeurs-Pompiers,

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/11/2022

Le Maire

Roger GRIMAUD

